



**Proposition d'attribution des dotations  
de fonctionnement 2017 des collèges  
privés sous contrat d'association**

**Rapport n° CP/2017/011**

**Service gestionnaire :**  
J3-Collèges

**Résumé :**

La politique éducative du Département joue un rôle fondamental de socialisation et d'ouverture sur le monde des collégiens bas-rhinois.

Le Département assume le fonctionnement des collèges publics et privés et attribue des moyens financiers pour les 91 collèges publics et des 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les modalités de calcul des dotations de fonctionnement pour 2017 et de décider de la répartition des dotations de fonctionnement 2017 (forfait d'externat part fonctionnement matériel et part personnel) destinées aux 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'article L442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés soient prises en charge par le Département sous la forme de deux contributions forfaitaires annuelles par élève (forfait d'externat part fonctionnement matériel et part personnel).

De plus, en application du 4ème alinéa de l'article L.442-5 du même code, « [...] Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public [...] ».

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les modalités de calcul des dotations de fonctionnement pour 2017 et la répartition des dotations de fonctionnement 2017 (forfait d'externat part fonctionnement matériel et part personnel) destinées aux 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'article L. 442-9 du code de l'éducation confère aux Départements la charge du fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés, sous la forme de **deux** contributions forfaitaires annuelles par élève.

**La première contribution** est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics.

Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe du public au cours du même exercice et majorée d'un pourcentage (5 %) destiné à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Il appartient au Département de décider d'attribuer **une seconde contribution** calculée sur la base des dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics.

## **1. Forfait d'externat - part fonctionnement matériel**

### **a) Dotation annuelle**

Cette dotation a fait l'objet d'une réévaluation suite à une délibération du Conseil Général adoptée en 2008 (N° CG/2008/134); cette dernière porte sur une révision de la base de calcul de la dotation. Dans le respect du principe de parité entre le financement des collèges publics et des collèges privés, il s'agit de prendre en compte, outre la dotation de fonctionnement des collèges publics, d'autres aides accordées à ces établissements.

Ainsi, pour 2017, la proposition de dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante :

| <b>Dotations aux collèges publics en 2017</b>                                       | <b>Montants</b>     |
|---|---------------------|
| Dotation de fonctionnement, arrêtée par le Conseil Départemental le 17 octobre 2016 | 9 851 745 €         |
| Autres aides, dans la limite de 80 % des crédits inscrits au BP 2017 :              | 2 660 000 €         |
| <i>dont dépenses pour l'entretien des bâtiments</i>                                 | <i>812 000 €</i>    |
| <i>dont location des installations sportives</i>                                    | <i>1 120 000 €</i>  |
| <i>dont renouvellement du matériel et mobilier</i>                                  | <i>440 000 €</i>    |
| <i>dont frais d'assurances meubles et immeubles</i>                                 | <i>288 000 €</i>    |
| <b>TOTAL</b>  | <b>12 511 745 €</b> |
| Nombre d'élèves des collèges publics  | 44 918              |
| Montant par élève   | 278,55 €            |
| Montant par élève après majoration de 5 %   | <b>292,48 €</b>     |

Pour un effectif total de 6 504 élèves scolarisés dans les collèges privés sous contrats d'association du Bas-Rhin (6 450 élèves en 2016), le montant à répartir entre les 13 collèges privés s'élèverait à **1 902 289,92 €**, soit une baisse de -1,24 % par rapport à 2016.

### **b) Ajustement**

Le Département effectue un ajustement en année N+2, sur la base des dépenses réelles de l'année N des collèges publics, pour les dépenses d'entretien des bâtiments, de location des installations sportives, de renouvellement du mobilier scolaire et de frais d'assurance meubles et immeubles (délibération : CG/2007/160).

Le montant à répartir en 2017 entre les collèges privés concernant l'ajustement de la dotation 2015 s'élèverait à **84 005,57 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 1.

Ainsi le montant total qui serait attribué en 2017 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élèverait à **1 986 295,49 €** (-0,17 % par rapport à 2016). Il est proposé de le répartir selon le tableau figurant en annexe 1.

## **2. Forfait d'externat – part personnel**

Suite à la délibération du Conseil Général (N° CG/2008/134), adoptée le 15 décembre 2008, le Département a arrêté le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution départementale sur la masse salariale des agents adjoints techniques des collèges (ATC) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration.

Le calcul du forfait d'externat – part personnel proposé prend en compte la masse salariale correspondant aux adjoints techniques des collèges, titulaires et contractuels effectivement présents dans les collèges publics durant l'année de référence et sans appliquer de majoration.

Pour 2017, le calcul de la dotation part personnel se décomposerait donc de la façon suivante :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte financier 2015 | 21 385 980,76€        |
| Part relative à l'externat   | 60,83%                |
| Nombre d'élèves des collèges publics 2016/2017                             | 44 918                |
| Dotation par élève des collèges publics                                    | 290,19 €              |
| Nombre d'élèves des collèges privés 2016/2017                              | 6 504                 |
| <b>Forfait externat - part personnel</b>                                   | <b>1 883 688,48 €</b> |

L'évolution de la masse salariale est liée à la politique RH du Département du Bas-Rhin qui, afin de valoriser les agents ATC des collèges publics, leur permet d'accéder à une promotion.

Par ailleurs, l'effort lié à l'augmentation du régime indemnitaire, attribué à ces agents depuis juillet 2016, se reporte également mathématiquement sur la part personnel et implique une augmentation régulière de la part de cette dotation.

A contrario, suite au départ à la retraite d'un tiers des agents ATC des collèges publics dans les 5 prochaines années et le recrutement en remplacement par de jeunes professionnels, le coût de la masse salariale des agents ATC sera en diminution et de fait, la dotation attribuée aux collèges privés diminuera.

Le forfait d'externat-part personnel 2017 pour les collèges privés sous contrat s'association s'élèverait à **1 883 688,48 €** (+1,34 % par rapport à 2016). Ce montant serait à répartir entre les 13 collèges privés selon la proposition figurant en annexe 2 jointe au rapport.

Le montant total des dotations de fonctionnement attribuées en 2017 aux 13 collèges privés sous contrat s'élèverait ainsi **3 869 983,97 €** (1 986 295,49 €+ 1 883 688, 48 €), soit une augmentation de +0,56 % par rapport à 2016. Le coût par élève scolarisé dans un collège privé sous contrat d'association se monterait à 595,02 €.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 24 novembre 2016, a émis un avis favorable au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les montants des forfaits d'externat part fonctionnement matériel et part personnel pour 2017 selon la répartition jointe en annexes 1 et 2.

| Ligne de crédits | Crédits disponibles | Crédits proposés |
|------------------|---------------------|------------------|
| 1171             | 3 950 000 €         | 3 869 983,97 €   |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve pour 2017 l'attribution aux collèges privés sous contrat d'association d'un forfait d'externat – part fonctionnement matériel, d'un montant total de 1 902 289,92 € ;*

*- approuve l'attribution à ces mêmes collèges privés, de dotations d'un montant total de 84 005,57 € au titre de l'ajustement du forfait d'externat 2015 – part fonctionnement matériel ;*

*- décide de répartir la somme totale de 1 986 295,49 € pour le forfait d'externat – part fonctionnement matériel, entre les collèges privés sous contrat d'association, selon les modalités figurant au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération ;*

*- approuve pour 2017 l'attribution à ces mêmes collèges privés d'un forfait d'externat – part personnel, d'un montant total de 1 883 688,48 €, tel que détaillé dans le tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.*

Strasbourg, le 22/12/16

Le Président,



Frédéric BIERRY